

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023\_0133

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE LA RÉSIDENCE LE JARDIN DE BEAUVOIR À NOISIEL (77186) ENTRE LE 24 AVRIL ET LE 05 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 14 avril 2023 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour un raccordement du réseau de chaleur urbain de la résidence « Le Jardin de Beauvoir » à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour le raccordement du réseau de chaleur urbain de la résidence «*Le Jardin de Beauvoir* » à Noisiel (77186), **entre le 24 avril et le 05 mai 2023.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0133

Portant « Autorisation de terrassement et de raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence Le Jardin de Beauvoir à Noisiel (77186) entre le 24 avril et le 05 mai 2023 » (2)

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée et à défaut, un cheminement et une signalisation devront être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 5** : La reprise en enrobé et béton désactivé des fouilles se fera dans le délai du présent arrêté. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré. La reprise de béton désactivé se fera sur toute la plaque impactée.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7** : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société R.V.M.,
- La société GéoMarne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0133

Portant « Autorisation de terrassement et de raccordement au réseau de chaleur urbain de la résidence Le Jardin de Beauvoir à Noisiel (77186) entre le 24 avril et le 05 mai 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

